



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

de l'agglomération du Pays de Saint-Omer



ANNEXES



Sommaire

1. Contexte réglementaire.....	3
1.1 La prévention dans la réglementation.....	4
1.2 La prévention à l'échelle nationale.....	10
2. Les services de la CAPSO	13
3. La Maitrise AFOM	15
4. Synthèse et principaux enseignements du diagnostic du territoire	17
4.1 L'évolution et structure de la population	18
4.2 La structure des ménages	20
4.3 L'habitat	22
4.4 Les caractéristiques économiques du territoire et les services.....	26
4.5 Le tissu associatif.....	33
4.6 Les partenaires et relais identifiés	34

1. Contexte réglementaire

1.1 La prévention dans la réglementation

En matière de réglementation française, le premier texte relatif aux déchets est la loi du 15 juillet 1975 qui confie aux communes et aux groupements de communes la charge de l'élimination des déchets ménagers. C'est surtout la loi qui introduit la définition du déchet, par le critère « d'abandon », ce qui permet de mieux saisir où se situe la prévention, en amont de cet abandon, du concevoir jusqu'au jeter.

D'autre part, elle pose les bases de la responsabilité des producteurs et des distributeurs (application complète du principe « pollueur – payeur », via une internalisation des coûts d'élimination dans le prix des produits, ce qui correspond à la future Responsabilité Elargie du Producteur) avec son article 6, qui ne connaîtra d'application réglementaire que 17 ans plus tard avec le décret de 1992 sur les emballages.

Le second texte est la loi du 13 juillet 1992. Elle définit une nouvelle gestion des déchets ménagers et comporte des dispositions qui visent à renforcer les dispositions de la loi de 1975 et à en actualiser les objectifs et formuler des priorités : la première de ces priorités est accordée, dès cette loi, à la réduction des quantités de déchets et de leur nocivité.

Plus récemment, la directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, reprend, affirme et complète quelques grands principes de la politique de gestion des déchets, avec :

- La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- La priorité à accorder à la prévention et au réemploi dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets ;
- La demande faite aux Etats membres de produire des plans territoriaux de prévention.

Cette directive impose aux Etats membres l'établissement de Programmes de Prévention des déchets, qui pourront ou non être intégrés dans les plans de gestion des déchets (au plus tard le 12 décembre 2013), et impose une obligation de résultats au travers de la remise d'un rapport à la Commission pour le 31 décembre 2014 au plus tard.

L'ordonnance n°2010-1597 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a comme principal objet la transposition de la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008, et établit une hiérarchie

dans le mode de traitement des déchets, allant de la prévention, destinée à limiter les quantités produites, à l'élimination. Elle définit, par ailleurs, les notions de base relatives à la gestion des déchets et précise les responsabilités élargies des producteurs et des détenteurs de déchets. Elle impose également une collecte séparée des déchets valorisables, « *pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique* ». Enfin, elle prévoit la création d'un plan national de prévention fixant les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets.

L'article 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement établit un ensemble de mesures, et fixe plusieurs objectifs nationaux :

- Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant au terme des cinq prochaines années ;
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage à hauteur de 15 % d'ici 2012 afin de préserver les ressources et prévenir les pollutions.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le texte de loi prévoit la mise en place d'un dispositif complet comprenant :

- L'instauration d'une tarification incitative : « [...] La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. » ;
- La mise en place de filières spécifiques pour certains types de déchets : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les encombrants issus de l'ameublement et du bricolage, les déchets dangereux des ménages, ... ;
- La mise en place d'une fiscalité sur les incinérateurs et les installations de stockage : relèvement progressif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP (application depuis la loi de finances 2009).

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, est communément désignée comme la « boîte à outils » de la loi Grenelle 1. En son chapitre 3 (« Dispositions relatives aux déchets ») du Titre V : Risque, Santé, Déchets), la loi

Grenelle 2 définit les dispositions prises en matière de gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle 1 à savoir :

- Le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : DASRI, déchets d'ameublement, bouteilles de gaz, ... ;
- La mise en place d'un système harmonisé de consignes de tri, au plus tard le 1er janvier 2015 ;
- L'obligation, pour les gros producteurs et détenteurs, de mettre en place la collecte sélective des biodéchets, à compter du 1er janvier 2012 ;
- Une restructuration de la planification en matière de gestion des déchets qui comprend notamment l'obligation pour les collectivités disposant de l'une des compétences en matière de gestion des déchets, d'élaborer et assurer la mise en place et le suivi d'un Programme Local de Prévention, pour le 1er janvier 2012 au plus tard.

L'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 indique ainsi que « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce Programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

Ainsi, ces Programmes Locaux de Prévention des déchets « obligatoires » ont une assiette plus large que les Programmes Locaux de Prévention « contractuels Grenelle », généralement objets des conventionnements avec l'ADEME, puisqu'ils concernent l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et pas uniquement les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA). Ainsi, les objectifs de réduction de la CA2BM pourront être élargis à d'autres gisements en croissance constante comme les encombrants, ceux qui arrivent en déchèterie, les collectes de déchets verts, etc.

Un nouveau cadre légal depuis 2015 : loi TECV, loi NOTRe et planifications.

Deux lois récentes ont fait évoluer le cadre et les opportunités offertes à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

1. la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;
2. la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), dans son chapitre relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, fixe l'objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020 et également de réduction des Déchets d'Activités Économiques (DAE). Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé. Elle a été complétée par la **Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire**.

La Loi NOTRe a regroupé sous un seul et même Plan (PRPGD) l'ensemble des catégories de déchets (non dangereux, dangereux, du bâtiment et des travaux publics), en le confiant aux régions.

La réglementation française définit ainsi 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, dont deux échelons de planifications coordonnés au-dessus du PLPDMA :

3. Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets (DMA, DAE, Déchets Dangereux (DD), Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (DBTP) ;
4. Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets - PRPGD (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention.
5. Le PLPDMA, obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

L'État a retenu 50 mesures pour transformer l'économie linéaire actuelle en boucle vertueuse et dispose désormais de sa première **feuille de route de l'économie circulaire, « un plan de bataille anti-déchets et anti-gaspillage »**.

L'objectif explicite est notamment celui, déjà préconisé par la loi de transition énergétique de 2015, de diviser par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025, mais il s'agit aussi de réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 et de tendre vers "100% de plastique recyclé sur tout le territoire". Un des axes concerne aussi la lutte contre l'obsolescence programmée, et le gouvernement promet ainsi de rendre plus transparente la possibilité de réparer tout produit électronique, par l'affichage obligatoire à partir de 2020 d'un "*logo simple et lisible*".

La loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire).

La loi AGECE constitue un accélérateur pour la prévention des déchets étant donné ses 5 objectifs :

1. **Partie 1 : Sortir du plastique jetable d'ici à 2040** avec :
 1. Atteindre le zéro plastique jetable d'ici 2040
 2. Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable
 3. Lutter contre le plastique du quotidien
 4. Interdire la mention « biodégradable »
 5. Interdire les boîtes en polystyrène expansé
 6. Interdire les sachets de thé en plastique
 7. Interdire les jouets en plastique offerts dans certains menus
 8. Interdire les confettis en plastique
 9. Interdire l'expédition sous emballage plastique des publications de presse et de publicité Introduire une consigne mixte pour réemploi et recyclage
 10. Favoriser le vrac pour réduire les emballages
 11. S'assurer de la pleine application de l'interdiction de mise à disposition des sacs en plastique
 12. Ajouter un filtre à microfibres de plastiques sur les lave-linge neufs
 13. Obliger les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau Interdire l'emballage plastique autour des fruits et légumes
 14. Mettre en place dans les supermarchés des bacs de récupération des emballages et suremballages
 15. Interdire les contenants de réchauffe en plastique destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge

2. **Partie 2 : Mieux informer les consommateurs**
 1. Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
 2. Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens
 3. Mettre au point une méthodologie obligatoire pour l'affichage environnemental
 4. Communiquer au consommateur ses émissions de gaz à effet de serre liées à ses consommations internet et mobile
 5. Obliger l'information sur la garantie légale de conformité

3. **Partie 3 : Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire**

1. Interdire la destruction des invendus non alimentaires
 2. Augmenter les sanctions en cas de manquement à l'interdiction du gaspillage alimentaire
 3. Créer des fonds pour le réemploi avec plus de 50 M€ chaque année
 4. Permettre la vente des médicaments à l'unité
 5. Mettre fin à la distribution des imprimés publicitaires non demandés contenant des huiles minérales
 6. Rendre plus accessible et plus écologique le matériel médical pour les personnes à mobilité réduite
 7. Stopper l'impression systématique des tickets de caisse
- 4. Partie 4 : Agir contre l'obsolescence programmée**
1. Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
 2. Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées d'occasion
 3. Allonger la garantie légale de conformité
 4. Mettre en place une information obligatoire sur la durée de mise à jour des logiciels d'exploitation des ordinateurs et téléphones
 5. Créer des fonds réparation
 6. Permettre le recours à l'impression 3D pour la réparation des objets
- 5. Partie 5 : Mieux produire**
1. Transformer le fonctionnement des filières pollueurs-payeurs : le cœur du dispositif
 2. Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières
 3. Mettre en place une collecte gratuite des déchets triés du bâtiment
 4. Prendre en charge le nettoyage des dépôts sauvages par filière
 5. Créer des plans quinquennaux d'écoconception
 6. Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus

Le PLPDMA s'inscrit parfaitement dans les parties 1, 3 et 4.

1.2 La prévention à l'échelle nationale

a. Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004

Le premier plan national de prévention de la production de déchets a été présenté en France le 11 février 2004 et fixe comme objectif de parvenir à une stabilisation de la production de déchets à l'horizon 2008. Pour atteindre cet objectif, le plan national de prévention s'articule autour de 3 grandes thématiques :

Mobiliser les acteurs :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs, et notamment de la population, est une condition indispensable à la réussite d'une action de sensibilisation. Le gouvernement propose de mettre en place des rencontres nationales périodiques, de diffuser une campagne de sensibilisation des Français à la prévention (campagne « Réduisons vite nos déchets : ça déborde ») et de promouvoir largement deux opérations emblématiques : les sacs de caisse et le « stop pub ». La réussite de la prévention passe également par l'implication des professionnels : à ce titre, le gouvernement souhaite développer les filières REP.

Agir dans la durée :

La prévention est une action à mener sur le long terme. La modification des comportements des consommateurs demande du temps. Pour permettre cette évolution des mœurs, le plan définit les actions entreprises par le gouvernement pour :

- Le développement de la consommation responsable et de l'éco-conception des produits ;
- L'implication des entreprises, notamment avec la mise en place du projet « Déchets moins 10 % » de l'ADEME ;
- La mise en place de la politique d'exemplarité des services de l'Etat.

Assurer le suivi des actions :

Le plan national de prévention établit les outils qui sont mis en place afin de suivre l'impact de la politique générale et locale de prévention. Ce suivi s'organise autour de l'élaboration de tableaux de bord de la prévention à vocation pédagogique ainsi que d'un suivi qualitatif de la composition de la poubelle française (passant par la réalisation de méthodes de caractérisation des Ordures Ménagères et par le bilan de la production annuelle de déchets par une famille type).

Le plan d'actions déchets 2009-2012 requiert des actions volontaristes et complémentaires : il s'appuie sur un ensemble de mesures législatives, fiscales, incitatives, réglementaires et contractuelles ainsi que sur l'approfondissement des connaissances techniques et économiques des problématiques.

b. Le Plan national de prévention de 2010

L'article L.541-11 du code de l'environnement, modifié par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, prévoit qu'un Plan national de Prévention doit être établi, par le ministre chargé de l'environnement. Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets, en précisant les mesures de prévention qui doivent être poursuivies et/ou mises en œuvre.

Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 participent à l'élaboration de ce plan avec les représentants de l'État et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.

c. Le nouveau Plan national de prévention (2021 – 2027)

Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets. Ses objectifs sont organisés autour de 5 axes :

1. Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
2. Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
3. Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
4. Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
5. Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

d. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

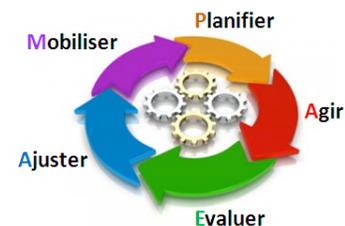
Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

1. Constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)
2. Établir un état des lieux du territoire qui :

1. Recense l'ensemble des acteurs concernés
2. Identifie les types et quantités de DMA produits
3. Rappelle les mesures de prévention menées
4. Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs
5. Élaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
6. Définir des indicateurs de suivi
7. Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis
8. Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif
9. Soumettre le projet de PLPDMA au Grand Public
10. Recueillir les avis, les intégrer si nécessaire et adopter le PLPDMA
11. Mettre à disposition du grand public le projet adopté
12. Suivre, manager régulièrement les actions du programme
13. Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan
14. Mettre à disposition du grand public le bilan annuel
15. Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

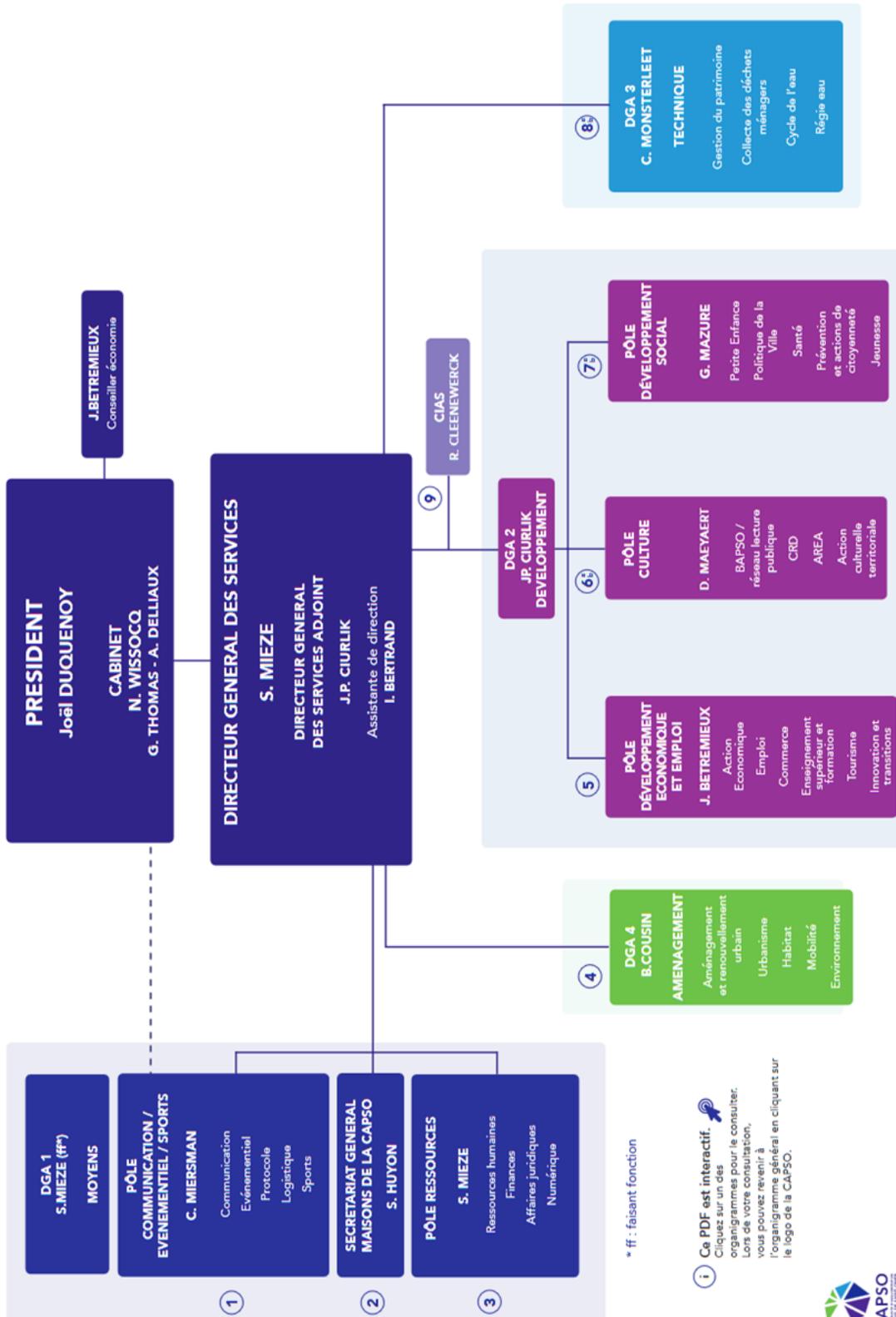
Ce programme n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais il est « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).



Mettre en œuvre un PLPDMA signifie ainsi de mettre en œuvre une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.

2. Les services de la CAPSO

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



Dernière mise à jour : 6/12/24

3. La Maitrise AFOM

Atouts

1. Politique de transition écologique et environnementale,
2. Schéma stratégique sur la prévention et la gestion des déchets,
3. Équipe dédiée (Une responsable écocitoyenneté et économie circulaire, 2 animateurs environnement, 2 personnes formées maîtres composteurs),
4. 2^{ème} PLPDMA, Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage,
5. Mise en place d'une concertation avec les usagers du territoire.

Faiblesses

1. Peu de mobilisation des relais locaux,
2. Des moyens financiers fortement dépendants des subventions.

Opportunités

1. Stratégie de gestion des déchets ambitieuse,
2. Mise en place de la tarification incitative,
3. Etude pour la gestion des biodéchets réalisée en 2023,
4. Etude sur les déchèteries, menée par le SMLA avec un volet réemploi/ressourcerie,
5. Réserve de biosphère et territoire situé au sein d'un parc nature des Caps et Marais d'Opale I,
6. Feuille de route sur l'efficacité écologique et mise en place d'une étude sur la planification et sur la programmation matière.

Menaces

1. Maîtrise des dépôts sauvages
2. Maîtrise des coûts

4. Synthèse et principaux enseignements du diagnostic du territoire

4.1 L'évolution et structure de la population

➔ Une population en progression depuis 50 ans ; un ralentissement de la croissance ces dernières années mais qui reste supérieure à la moyenne départementale.

Durant les 50 dernières années, la population de la CAPSO a connu une augmentation continue, passant de 81 471 en 1968 à 105 169 habitants en 2018, soit un taux d'augmentation annuel moyen de 0,5% :

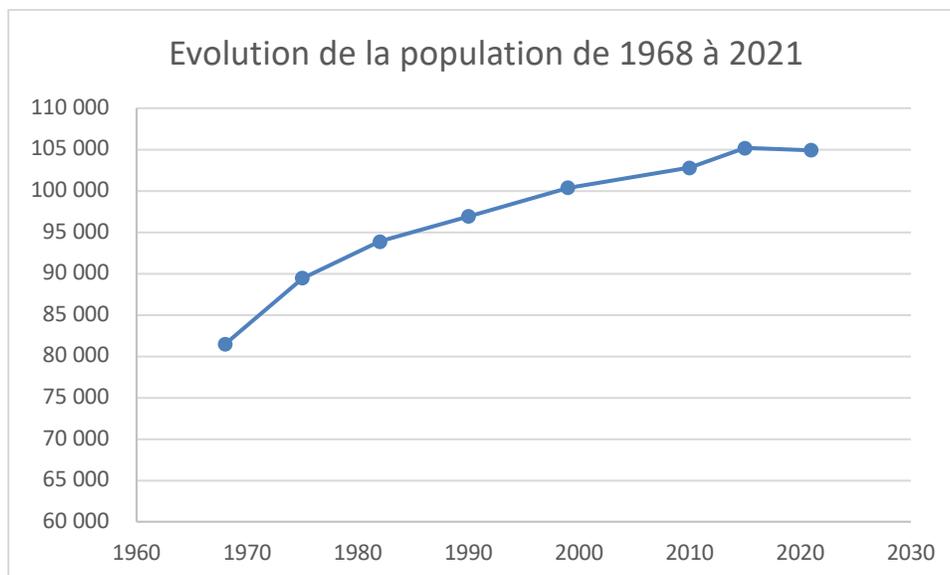
- Une augmentation plus importante que celle du département (+0,1% d'habitants par an)
- Mais moins importante que la Communauté de Communes voisine du Pays de Lumbres (0,6%) qui connaît une croissance très forte depuis le milieu des années 70
- Une progression qui devrait se poursuivre également dans les prochaines années

Entre 2013 et 2018, le taux d'évolution annuel moyen de la population est de 0,2% à l'échelle de la CAPSO. La population a donc continué à progresser ces dernières années mais de manière deux fois moins importante que sur la période 2008-2013 (0,5%) par an.

Pour autant ; le rythme de progression est supérieur à la moyenne du Pas-de-Calais (+ 0,02 %) et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (+ 0,14%).

Le scénario d'aménagement validé par le PADD (dans le SCoT) mise sur une progression de la population permettant au Pays de Saint-Omer d'atteindre 140 000 habitants d'ici une vingtaine d'années.

Extrait du Porter à Connaissance de l'État



➔ **Une population globalement jeune mais un processus de vieillissement à l'œuvre**

- La **structure de la population par tranches d'âge de la CAPSO** est relativement proche de celle du **Pas-de-Calais**, caractéristique d'une population jeune.
- Globalement, la CAPSO se distingue de la moyenne nationale par **une part plus importante de moins de 15 ans** (19,5% contre 18,1%) et **une part plus faible de plus de 75 ans** (7,7% contre 9,3%)

- **Des différences sont toutefois à noter entre les communes rurales et les communes urbaines :**

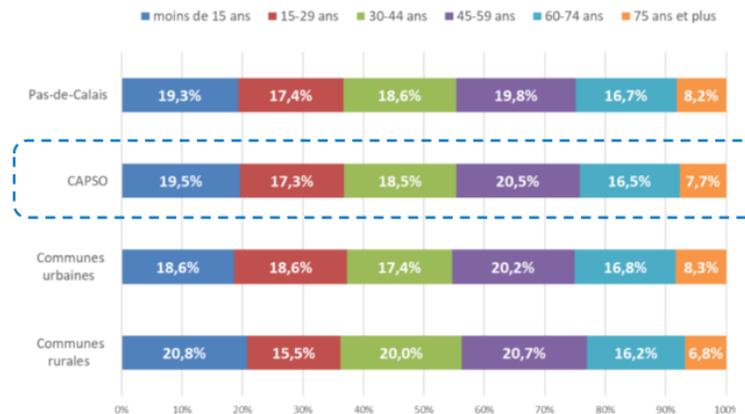
Au sein des communes rurales :

- Une part plus importante de jeunes de moins de 15 ans mais une part plus faible de 15-29 ans qui s'explique par la décohabitation des jeunes pour les études et les premières expériences professionnelles
- Une part plus importante de 30-44 ans, qui correspond à la période d'emménagement et d'installation durable des familles
- Moins de personnes âgées de plus de 75 ans (retour à proximité des services)

Inversement, dans les communes urbaines :

- une part plus importante de 15-29 ans (19,7% contre 17,3%) et une part moins importante de 30-44 ans (17,3% contre 18,5%)

Composition de la population par tranches d'âge en 2018 (Source : INSEE 2018)



68,3 : indice de vieillesse (volume de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans) de la CAPSO en 2018

- Un indice plus faible que la moyenne départementale (71,6) et nationale (81,9)
- Mais en progression (59,6 en 2013)

→ Une population jeune, qui suit un processus de vieillissement ces 50 dernières années, conformément à la tendance nationale

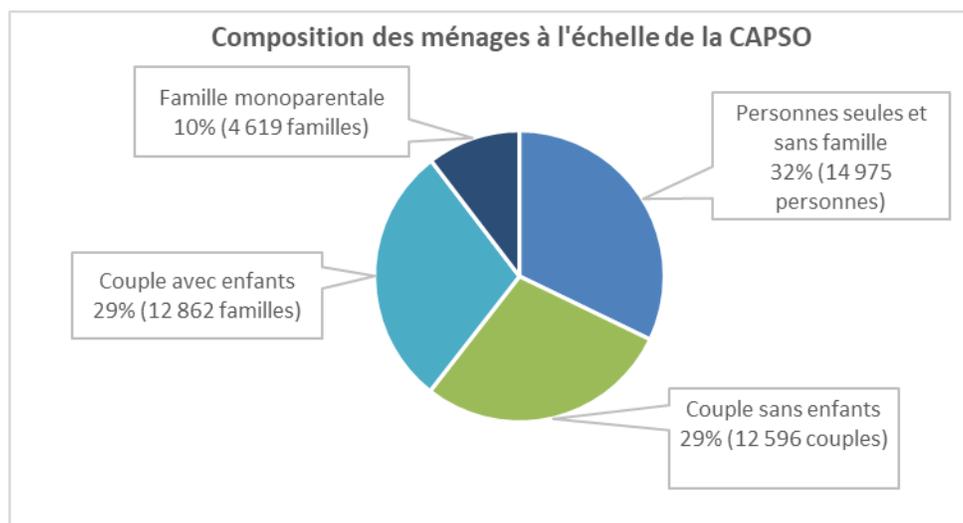
Apports pour le PLPDMA

- Engager des actions auprès des jeunes publics, directement au sein des établissements scolaires (animations sur la prévention ; visites des centres de valorisation organique, énergétique, tri ; actions de réduction du gaspillage dans les cantines, etc.), pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge ;
- Mobiliser les actifs de 30-60 ans qui constituent plus d'un tiers (39%) de la population de l'agglomération via des campagnes de sensibilisation et communication et des ateliers thématiques (eau du robinet, compostage, gaspillage alimentaire ; etc.) ;
- La proportion de retraités représente une opportunité pour développer notamment le bénévolat autour d'actions/événements liés à la prévention des déchets.

4.2 La structure des ménages

→ Un territoire qui reste malgré tout familial : une majorité de ménages avec enfants

- La composition des ménages de la CAPSO est similaire à celle du Pas-de-Calais.
- **La part de ménages avec enfants reste relativement élevée :**
39% pour la CAPSO, contre 34% au niveau national
- **Dont une part significative de familles monoparentales**
10,4 % pour la CAPSO, contre 9% au niveau national
1 famille sur 4 est monoparentale
- Des différences sont néanmoins observables au sein de la CAPSO :
- Le pôle principal et ses communes associées tendent à accueillir moins de couples avec enfants que les autres communes À l'inverse, ils accueillent plus de couples sans enfants et de personnes seules.
- Les communes rurales, les pôles relais et leurs communes associées ont une population plus familiale, avec 43% de couples avec enfants parmi la population.



Les ménages de l'agglomération sont composés en moyenne de 2,33 pers (moyenne nationale 2,19 pers)

Près de 40% des ménages ont des enfants. Les familles avec 1 ou 2 enfants sont majoritaires (respectivement 41% et 39% des familles). Les familles de 3 enfants représentent 14% et les familles de 4 enfants et plus 6% des familles.

Apports pour le PLPDMA

- **Cibler les habitudes de consommation pour éviter les achats en portions individualisées sources de plus grandes quantités d'emballages et de déchets.**

Diffuser et former sur les pratiques de consommation sobre, notamment l'achat en vrac ou les contenants réutilisables.

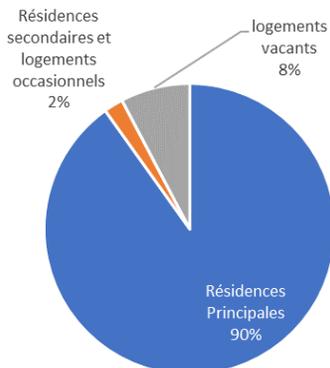
- **Développer les actions et animations proposées aux enfants pouvant potentiellement diffuser auprès de 40 % des foyers du territoire.**

4.3 L'habitat

➔ **Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales.**

En 2020, la CAPSO comptabilise 49 160 logements dont 44 311 **résidences principales**.

Le parc de résidences secondaires est très peu développé.



- **90% des logements sont des résidences principales.**
- **93% des logements sont des maisons.**

L'habitat collectif, avec 3 274 logements représente 7% du parc de logements.

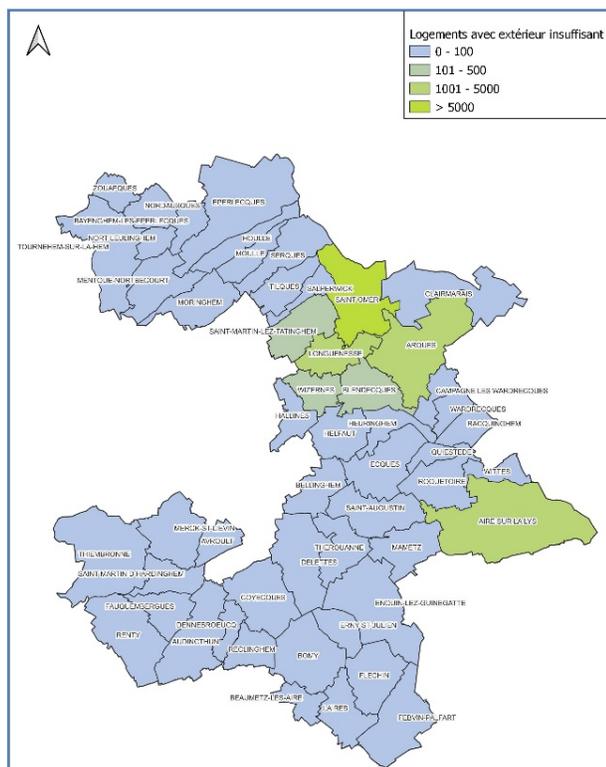


Figure 6 : Carte du territoire avec les résidences sans jardin (logements/ commune)

Apports pour le PLPDMA

- **L'habitat individuel représente 93 % des logements et constitue un axe fort et favorable au développement d'un programme de prévention des déchets sur le territoire notamment avec la mise en place du compostage domestique.**
- **En complément, pour les résidences sans jardin suffisant des alternatives au compostage individuel pourront être mis en place : site de compostage partagé.**

Les catégories socio-professionnelles

• Emploi

➔ **71,6% de la population des 15 à 64 ans est active .**

En 2020, le taux de chômage sur le territoire de la CAPSO est de 14,6%.

Les emplois sont répartis de la manière suivante :

	Nombre	%
Ensemble	41 354	100,0
Agriculteurs exploitants	574	1,4
Artisans, commerçants, chefs entreprise	2 471	6,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 831	9,3
Professions intermédiaires	9 437	22,8
Employés	11 741	28,4
Ouvriers	13 299	32,2

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Les catégories des ouvriers et des employés représentent à elles seules 60% des emplois de la CAPSO.

Les professions intermédiaires comptent 22,8% des emplois.

- **Diplômes et formation**

	Ensemble
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	77 155
Part des titulaires en %	
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	24,3
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,5
CAP, BEP ou équivalent	29,2
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	7,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	4,7

Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023

Pour les plus de 15ans, près d'1/4 de la population ne dispose d'aucun diplôme ou de certificat d'étude primaire et 6.5% ont obtenu un BEPC, brevet des collèges ou DNB.

La Majorité a obtenu un CAP, BEP ou équivalent (29,2%).

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer

Élaboration du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés
2025- 2031
- ANNEXES

17% disposent d'un baccalauréat, d'un brevet professionnel ou équivalent et 23% disposent d'un bac +2 et plus.

- **Revenus et pauvreté**

La CAPSO comptabilise 43 672 ménages fiscaux.

	2020
Nombre de ménages fiscaux	43 672
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	102 343
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 230
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	41,3

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023

Seul 41,3% de ménages fiscaux sont imposés avec un revenu moyen de 20 230 € par an.

Alors qu'en France, le salaire moyen net en €/heure est de 16,4 €, celui constaté sur le territoire de la CAPSO est de 13,8€/h.

Apports pour le PLPDMA

- **L'aspect « économie » peut être un levier pour mobiliser et faciliter l'adhésion dans la mise en place d'action en faveur de la réduction des déchets.**
- **Possibilité d'engager des projets de réduction des déchets en se basant sur les notions de solidarité, de partage mais également sur le réemploi, réparation et plus largement autour de la seconde vie et de la lutte contre le gaspillage**

4.4 Les caractéristiques économiques du territoire et les services

- **Les secteurs d'activités économiques**

Sur le territoire de la CAPSO, 2 881 établissements sont recensés.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	2 881	100,0	176	2 098	302	189	116
Agriculture, sylviculture et pêche	188	6,5	31	154	2	1	0
Industrie	208	7,2	7	119	32	27	23
Construction	314	10,9	28	238	23	20	5
Commerce, transports, services divers	1 708	59,3	94	1 319	167	95	33
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	675	23,4	20	520	86	34	15
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	463	16,1	16	268	78	46	55

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2023

Le secteur tertiaire est prédominant avec :

1. Près de 60% des établissements concernent le commerce, le transport et les services divers.
2. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (16,1%).

Le secteur secondaire (la construction, l'industrie) et le secteur primaire (l'agriculture/sylviculture/pêche) rassemblent à eux deux, 25% des établissements.

¾ des établissements comptent 1 à 9 salariés, soit la majorité d'entre eux.

Apports pour le PLPDMA

- **Cibler les acteurs du secteur « commerce, transports, services, divers » (59,3 %) afin de permettre un essaimage plus important des actions engagées ;**
- **Opportunité de travailler sur l'éco-exemplarité des équipements avec 16 % des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, santé, action sociale (correspondant aux déchets assimilés) ;**
- **Une partie des établissements est collectée par le Service Public d'Élimination des Déchets (soumise à la redevance spéciale) à ce titre ils sont concernés par les actions du PLPDMA.**

- **Les marchés**

Certaines communes du territoire ont un marché hebdomadaire (liste non exhaustive)

Communes	Fréquences
Aire sur la lys	chaque vendredi matin
Arques	mardi matin
Blendecques	jeudi matin
Ecques	mardi fin d'après midi
Éperlecques	vendredi 15h/19h
Fauquembergues	chaque jeudi matin
Mametz	chaque jeudi matin
Roquetoire	chaque mercredi matin
Saint-Omer	samedi matin / mercredi 8h-13h
Thérouanne	chaque mardi matin
Wizernes	dimanche matin

Apports pour le PLPDMA

Ces évènements souvent hebdomadaires présentent un double avantage d'un point de vue de la prévention :

- **L'activité des marchés génère de grandes quantités de déchets qui relèvent du Service Public d'Élimination des Déchets. Des actions spécifiques pourront être initiées dans le cadre du PLPDMA**
- **Les marchés sont des lieux propices de rencontre avec les usagers sur lesquels il est possible de se rattacher dans le cadre d'actions d'information.**

- **Secteur de la petite enfance (crèches, relais maternité, ...)**



Parmi les établissements présents sur le territoire, on peut citer :

- Crèche de la Maison de Batistin à Helfaut,
- Crèche Pom d'Happy à Houle,
- Espace petite Enfance à Arques
- Espace Petite Enfance Les Petits Cavaliers à St Omer
- Le muti-accueil fixe pôle petite enfance à Aire Sur La Lys
- Le paradis des Enfants à Longuenesse
- Le Multi-Accueil Croque'Lune à Saint Martin Au Laert
- Le Multi-accueil et petite Enfance La Forêt Enchantée à Eperlecques
- Multi-accueil Méli-Mélo à Longuenesse
- Micro crèche à Ecques

Figure 7 : carte du pôle petite enfance et parentalité de la CAPSO

Apports pour le PLPDMA

- Les lieux d'accueil de la petite enfance et les assistances maternelles sont des relais importants tant ce secteur est vecteur de déchets notamment avec les textiles sanitaires détectés en nombre dans les ordures ménagères résiduelles de la CAPSO.
- La mise en place de bonnes pratiques et l'information auprès des jeunes parents peuvent être un levier essentiel dans la réduction des déchets.

- L'éducation (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs

Sur le territoire de la CAPSO dispose de nombreux établissements scolaires de l'enseignement primaire, secondaire et l'enseignement supérieur.

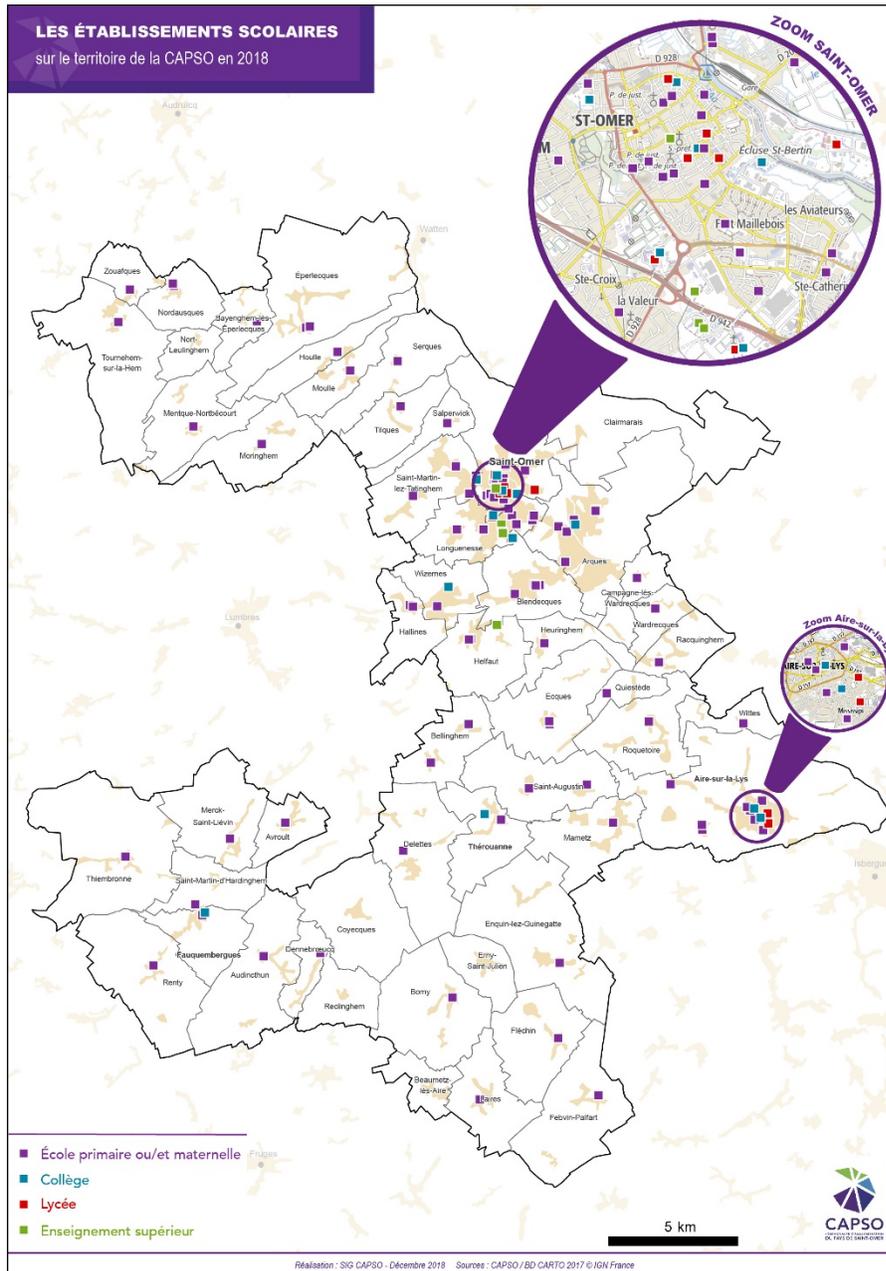


Figure 8 : carte des établissements scolaires de la CAPSO

Les écoles primaires et maternelles : 102 établissements élémentaires publics et privés

Les collèges : 12 collèges publics et privés

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
Élaboration du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés
2025- 2031
- ANNEXES

Les lycées : 8 Lycées publics et privés

Les écoles supérieures :

- **École Supérieure en Travail Social (ESTS) à St Omer**
- **Centre d'apprentissage du Doulac**
- **IUT du Littoral Côté d'Opale à Longuenesse,**
- **École d'ingénieurs du Littoral Côté d'opale à Longuenesse**
- **ISCID-CO École de commerce international à Longuenesse**
- **IFSI du Centre Hospitalier de la Région de St Omer à Helfaut**

En complément de l'offre de l'éducation nationale, 15 structures extra scolaires regroupant des accueils de loisirs et 4 centres sociaux à Saint Omer, Arques, Longuenesse et Aire sur la Lys sont également présentes sur le territoire.

Apports pour le PLPDMA

- **Les lieux d'éducation et les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux privilégiés pour mener des animations auprès des jeunes publics**
- **Les enfants constituent des relais efficaces des messages de prévention auprès des parents.**

- **Lieux de culture, de détente et de sport (liste non exhaustive)**

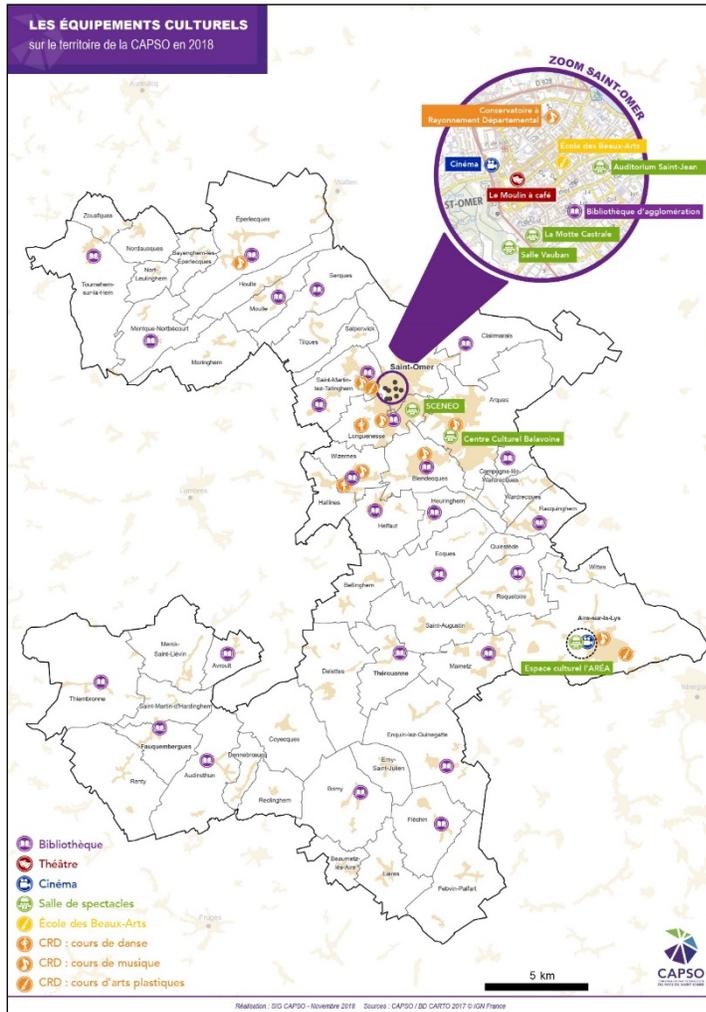


Figure 9 : Carte des équipements culturels de la CAPSO

La CAPSO dispose de nombreux lieux de culture (Cf. carte non exhaustive) ainsi que des équipements sportifs tels que le **complexe aquatique SCENEO**, **3 piscines**, des complexes sportifs etc....

En **parallèle** de nombreux sportifs et culturels sont organisés tout au long de l'année sur le territoire, source de production de déchets importants.

Apports pour le PLPDMA

- **Les lieux de culture, de détente et de sport peuvent constituer des lieux privilégiés pour mener des animations sur la prévention des déchets.**
- **Les événements culturels et sportifs peuvent l'objet de pratiques éco-responsables (éco évènements)**

- **Hôpitaux et EHPAD**

Sur le territoire de la CAPSO, on trouve un Centre Hospitalier de la Région de St Omer, situé à Helfaut. Le site du CHRSO dispose aussi d'un EHPAD – USLD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – Unité de Soins de Longue Durée).

Un Centre hospitalier est aussi présent à Aire Sur La Lys. Il dispose de 3 résidences pour personnes âgées (résidence du Fort Gassion, résidence de La Lys et résidence des Bateliers).

Plusieurs EHPAD sont également présents sur le territoire :

- **Maison de retraite ORPEA St Jean à St Omer,**
- **EHPAD ARPAVIE Stenhuis à St Omer,**
- **EHPAD l'Arc En Ciel à Clairmarais,**
- **EHPAD Raymond Dufay à Longuenesse,**
- **Résidence Les Fontinettes à Arques,**
- **EHPAD Maison de famille de l'Ave Maria à Wardrecques,**
- **Résidence Ste Marie à Ecques,**
- **MARPA des 2 Vallées à Fauquembergues**

Le tissu hospitalier et EHPAD est riche sur le territoire.

Apports pour le PLPDMA

- **Les EHPADs sont des lieux caractérisés par une production élevée de textiles sanitaires.**
- **Ils sont également des lieux de vie qui génère en fonction du nombre de résidents, des quantités de déchets importantes.**

4.5 Le tissu associatif

e. Associations solidaires et sociales

Pour accompagner au mieux les actions de prévention, la CAPSO pourra s'appuyer sur des relais locaux.

Selon ESS France, 1 129 associations (tous domaines confondus) situées sur le territoire de la CAPSO sont recensées).

Toutes ces associations représentent des relais locaux potentiels.

Apports pour le PLPDMA

- **Toutes ces associations représentent des relais locaux potentiels.**

f. Associations pour le réemploi

Sur le territoire de la CAPSO, on peut citer :

- **Repair Café Saint Omer,**
- **Repair Café numérique à Arques,**
- **Emmaüs à St Omer,**
- **La chiffonnerie à Arques,**
- **Chez Henry (Croix Rouge Française) à Saint-Omer,**
- **Audo tri à St Martin Les Tatinghem.**

Dans le cadre du PLPDMA, un recensement approfondi des acteurs sera réalisé, notamment en les appelant à se faire connaître.

Apports pour le PLPDMA

- **Les associations sont des relais privilégiés pour faire passer des messages sur la prévention des déchets**
- **Certaines associations sont des acteurs à part entière de la prévention du fait de leur activité de réparation, réemploi, ateliers couture...**

- **Les cimetières**

La CAPSO dispose d'un grand nombre de cimetières avec parfois plusieurs cimetières par commune.

Ces derniers peuvent constituer des lieux de gestion des biodéchets par compostage et de réutilisations avec les pots de fleurs par exemple.

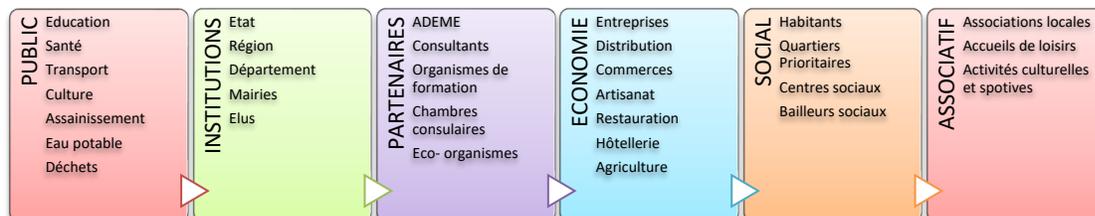
Au total, 60 cimetières (hors cimetières militaires) sont recensés sur le territoire. A noter que pour un certain nombre de communes les cimetières sont parfois divisés en plusieurs parcelles.

Apports pour le PLPDMA

- **Les cimetières sont des lieux de production importante de déchets. Le potentiel de réduction y est important avec la fraction organique des déchets (restes de terreau, fleurs, plantes...)**
- **Les pots et autres contenants, les mousses florales peuvent être laissés à disposition des usagers en vue de leur réemploi**

4.6 Les partenaires et relais identifiés

Les principaux acteurs susceptibles de constituer des relais peuvent être classés par sphère d'activité :



Dans le développement d'un programme de prévention, la prévention est orientée « consommateur ». Pour crédibiliser la démarche, l'exemplarité de la CAPSO et de ses communes adhérentes en matière de prévention est essentielle. A noter aussi le rôle central de la distribution, partenaire incontournable puisqu'il constitue un point de rencontre physique « offre-demande ».